

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/03/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite le **12/03/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2015

L'an deux mil quinze

Le **dix neuf mars à 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis**

Etaient absents : **COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. Sylvain PERRUCHE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ELABORATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME : AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-ARTICLE R 2311 du CGCT et SUIVANTS

Le Maire présente aux conseillers l'utilité d'élaborer un document d'urbanisme, la durée de l'étude et son coût prévisionnel.

1° La dépense prévisionnelle comprenant les études divers, les diverses publications dans les journaux ... est estimée à 27 210 €

2° Les subventions et participations attendues seraient de 6 000 €

3° Le solde serait autofinancé sur les fonds communaux

Sachant que la dépense devrait s'étaler sur 3 exercices à savoir 2015 – 2016 et 2017, le Maire propose aux conseillers un financement prévisionnel (étant entendu qu'un coût plus précis pourra être déterminé après choix de l'offre retenue) et propose de recourir à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour ne pas inscrire la totalité des crédits sur le seul budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

1° d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire

2° d'utiliser la possibilité ouverte par l'article R 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales en créant une autorisation de programme de 2 7210 € pour cette dépense qui sera étalemente sur les exercices budgétaires 2015 – 2016 – 2017. Les crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 9 570 €TTC en 2015 ; 8 070 €TTC en 2016 et 9 570 €TTC en 2017 par an inscrits au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »

3° autorise le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses selon le calendrier proposé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Frédéric REIGNNEY

